

AAVICII

Société en Nom Collectif au capital de 1.000 euros
Siège social : 17, cours Valmy – 92800 PUTEAUX
833 491 715 R.C.S. NANTERRE

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EXPRIMEES DANS UN ACTE
DU 30 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, les Associés (les « **Associés** ») de la Société ont signé l'acte dont la teneur suit :

AIR BAIL, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.600.000 euros, dont le siège social est situé 17, cours Valmy – 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 722 017 134, Associée, possédant 99 parts sociales, représentée par Madame Chloé LACAZE, mandataire dûment habilitée en vertu d'une délégation de pouvoirs signée le 2 février 2026 par Monsieur Tanguy DURAND LE FRANC DE POMPIGNAN, Président,

Et,

SOCIETE ANONYME DE CREDIT A L'INDUSTRIE FRANCAISE - CALIF, Société Anonyme au capital de 30.046.416 euros, dont le siège social est situé 17, cours Valmy – 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 552 034 837, Associée, possédant 1 part sociale, représentée par Madame Chloé LACAZE, mandataire dûment habilitée en vertu d'une délégation de pouvoirs signée le 27 janvier 2026 par Monsieur Lucas DESHOUILLEERS-DELMER, Directeur général,

ci-après, les « **Associés** »,

seuls Associés de **AAVICII**, Société en Nom Collectif au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 17, cours Valmy – 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 833 491 715, représentée par AIR BAIL, Gérante, elle-même représenté par Monsieur Vincent ALLIN, Directeur général,

ci-après, la « **Société** »,

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport de la Gérance,
- le texte des décisions proposées aux Associés,
- les statuts de la Société, et le projet des nouveaux statuts.

ont pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Changement d'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts de la Société,
2. Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Changement d'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts de la Société

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décident de changer l'objet social de la Société et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 2 – OBJET

« La Société a pour objet, d'acquérir des équipements industriels (les « **Actifs** ») afin de les donner en location par voie de crédit-bail ou de location avec option d'achat à une société brésilienne (le « **Crédit-Preneur** ») et à cet effet de :

- conclure tout contrat d'acquisition des Actifs ainsi que tous les autres contrats afférents à cette acquisition et aux termes desquels la Société sera propriétaire des Actifs ou prendre livraison de ces Actifs aux termes de tout contrat d'acquisition des Actifs au bénéfice duquel elle accèderait ;
- financer par tous les moyens, tout ou partie des Actifs, emprunter toute somme nécessaire à la réalisation de l'objet social et en conséquence conférer toutes sûretés ;
- conclure au profit du Crédit-Preneur, un contrat de crédit-bail, ou de location avec option d'achat le cas échéant, portant sur les Actifs afin de permettre au Crédit-Preneur d'exploiter ces Actifs dans le cadre de son activité et d'en devenir propriétaire au terme final ou anticipé du crédit-bail ou de location à cet effet, vendre ou plus généralement transférer la propriété des Actifs ;
- réaliser toutes opérations financières ou commerciales pouvant se rattacher à l'objet précité ;

et d'une manière générale, d'entreprendre ou de conclure toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et d'en permettre le dénouement. »

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs à la société MEDIALEX PARIS sis 4 place du 8 mai 1945 – 92532 LEVALLOIS PERRET à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité ou autres.

* *
*

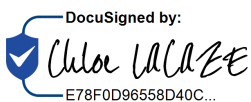
Fait à PUTEAUX
Le 30 juin 2026

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

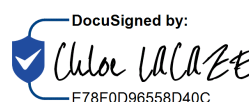
De convention expresse valant convention sur la preuve et conformément aux articles 1366, 1367 et 1375 alinéa 4 du Code civil, les signataires conviennent de signer électroniquement, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS », le présent document par le biais du service DocuSign (www.docusign.com). En conséquence, les signataires s'accordent pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent document par le service DocuSign (www.docusign.com).

AIR BAIL, Associée

Représentée par
Madame Chloé LACAZE
Mandataire dûment habilitée

DocuSigned by:

E78F0D96558D40C...

**SOCIETE ANONYME DE CREDIT A
L'INDUSTRIE FRANCAISE - CALIF**, Associée
Représentée par
Madame Chloé LACAZE
Mandataire dûment habilitée

DocuSigned by:

E78F0D96558D40C...